

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT MUNICIPAL SECURITE ROUTIERE AUPRES DU PREFET DE LA SEINE ST DENIS.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du préfet reçue le 24 décembre 2004,

Considérant l'intérêt à participer aux orientations sur la sécurité routière,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Désigne Monsieur Jean-François MONINO, maire adjoint, comme référent municipal de la sécurité routière.

Le Maire,